

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Septembre 2023

Le Pacte

Le texte précisant les modalités du Pacte est enfin paru au [Bulletin Officiel du 27 juillet 2023](#) ; il énumère les différentes missions liées aux parts fonctionnelles proposées en insistant sur la priorité à donner à la part destinée au remplacement des collègues absent·es. En annexe, est également inséré un modèle de lettre de mission que tout·e enseignant·e, volontaire pour ce dispositif, devra recevoir au plus tard le 1^{er} octobre. La note de service indique que la rémunération liée aux missions effectuées sera versée mensuellement d'octobre à juin ; toute mission non effectuée dans son intégralité donnera lieu à l'arrêt du versement de la rémunération qui y est liée, voire à un rappel sur salaire, sauf cas particulier comme le congé de maladie ordinaire ou congé de maternité. L'enseignant·e qui ne pourra remplir la mission choisie, faute de collègues à remplacer par exemple, se verra proposer une autre mission qu'elle ou il sera libre d'accepter ou non.

Le sundep s'est positionné contre le Pacte qui vise à changer notre statut à terme et à nous faire travailler plus pour gagner plus alors que nous devons tou·te·s avoir une revalorisation salariale. Si l'envie ou, malheureusement sans doute, le besoin vous oblige à signer ce Pacte, veillez à cadrer les conditions dans votre lettre de mission (horaires, jours, missions) ; ce sera votre seule petite capacité de négociation avec la direction qui sera néanmoins la seule à signer le document et s'engagera donc à vérifier que vous la remplissiez pour être payé·e.

Le DUERP

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire. Il doit être mis à jour annuellement dans les entreprises de 11 salarié·es et plus et lorsqu'un aménagement modifie les conditions de travail ; le CSE doit être informé de sa réalisation et des modifications ultérieures. Si vous êtes élu·e, n'hésitez pas à le demander lors d'une prochaine réunion du CSE. Tout·e salarié·e peut demander à consulter le DUERP de son entreprise ; l'employeur doit afficher les modalités de consultation du document unique.

Prise en charge des frais de déplacement

Le décret du 21 août 2023 augmente la prise en charge par l'État des titres de transport collectif des agent·e·s publics entre leur lieu de travail et leur résidence habituelle à compter du 1^{er} septembre 2023 ; cette prise en charge passe de 50 % à 75 %.

Contre-réforme des retraites : de nouvelles mesures

Deux décrets du 21 août 2023 apportent des modifications ; ainsi, les mères et pères de famille, qui, entre 63 et 64 ans, atteignent la durée de cotisation requise avant l'âge légal de départ à la retraite et qui bénéficient de trimestres de majoration au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation, obtiendront une surcote d'1,25 % par trimestre de retraite de base.

Ces décrets facilitent aussi le rachat de trimestres cotisés au titre des périodes de stage et d'études.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>

La retraite : comment ça marche ? quelles démarches ?



19-20 octobre 2023, à Paris, rue de la Grange aux Belles
Formation organisée par le SUNDEP-Solidaires
et animée par la commission protection sociale de Solidaires et le SUNDEP-Solidaires

Cette formation s'adresse à celles et ceux qui veulent comprendre comment fonctionne le système de retraite, et comment se déterminent les droits à pension. Elle est ouverte à tou·tes les adhérent·es du SUNDEP.

Cette formation s'articule sur deux modules. Un premier module a pour objectif d'expliquer pourquoi nous avons un tel système de retraite, à travers des apports historiques et économiques. Loin d'être un sujet seulement technique, la retraite est le fruit de luttes, de réformes, et de mobilisations – comme le montre la contestation de la contre-réforme des retraites de cette année.

Un deuxième module s'intéressera aux questions concrètes auxquelles nous sommes souvent confronté·es. Quelles démarches dois-je faire à l'approche de la retraite ? Quand vais-je pouvoir partir en retraite ? Avec quel montant de pension ?

La formation alternera des temps d'apports de connaissances et de débats.
Elle s'appuiera aussi sur les connaissances des participant·es.

Contenu

- Histoire du système de retraite
- Fonctionnement du système de retraite (droit privé et fonction publique)
- Les caisses de retraites dans l'enseignement privé
- Lecture de la fiche de paie
- Démarches à l'approche de la retraite
- Le départ à la retraite : à quel âge et avec quelle pension ?

La formation sera animée par des militant·es du SUNDEP-Solidaires de différentes académies.

Inscription

La formation syndicale est un droit

Tou·tes les salarié·es, syndiqué·es ou non, ont le droit de partir 12 jours par an en formation syndicale. Ce droit s'appelle le CFESSES (Congé de Formation Économique, Sociale, Environnemental et Syndicale). La demande de congé est à déposer auprès de son employeur au moins un mois avant le premier jour de la formation.

Prise en charge complète

Le CFESSES assure le maintien de salaire. Le SUNDEP-Solidaires défraye le transport, l'hébergement et les repas. Si vous venez de loin, il est possible d'arriver la veille et de repartir le lendemain.

Pour s'inscrire

Envoyez un mail à formation.sundep@gmail.com

Après confirmation de l'inscription, envoyez votre demande de CFESS à votre employeur.